

## « SUR LA VOIE DU IAI »

### STATUTS

#### Article 1 - Général

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Sur la voie du IAI ».

« Sur la voie du IAI » a pour attribution de conserver toutes archives et documents non confidentiels concernant ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique et aux libertés, de délivrer tous documents et attestations à leur sujet aux membres du conseil d'administration.

#### Article 2 - Fonctionnement

L'organisation et le fonctionnement de « Sur la voie du IAI » se fondent sur le principe de l'amateurisme. Toute fonction dirigeante à quelque niveau que ce soit est rigoureusement incompatible avec la perception directe ou indirecte d'une rémunération de l'association en contrepartie d'activités exercées à tous les niveaux de celle-ci. Tout manquement aux principes qui précèdent entraîne de plein droit la cessation immédiate des fonctions dirigeantes du contrevenant.

#### Article 3 - Buts

Cette association a pour buts :

1. d'enseigner, pratiquer et promouvoir les arts martiaux traditionnels liés au sabre japonais: laido, kata école Muso Shinden Ryu, kenjutsu, les disciplines associées et d'une façon complémentaire éventuellement, d'autres activités culturelles, physiques, sportives et de pleine nature, dans l'esprit des écoles japonaises traditionnelles (ryu), et plus généralement dans celui des Budos (Voies Martiales).
2. d'encourager la découverte et la pratique des activités liées au sabre japonais et aux Budos en général par l'organisation de démonstrations et de manifestations culturelles et sportives, de promouvoir et d'impulser des rencontres entre les grandes traditions et cultures spirituelles, historiques, artistiques et sportives ;
3. d'une façon générale, de susciter et/ou entreprendre toute action ou intervention, susciter, créer, organiser, réaliser, participer à, des événementiels dédiés et se donner tous les moyens légaux en vue de la réalisation de son projet associatif ;
4. de se doter des infrastructures et moyens nécessaires par la création au sein de « Sur la voie du IAI », de sections spécifiques à chaque domaine d'intervention (pratique du laido ou autre art traditionnel asiatique) et/ou en intégrant toute infrastructure ou organisme légal (fédération, club...) permettant la réalisation de son projet associatif.
5. d'encourager, dans la mesure des possibilités de chacun, la participation à des stages organisés par « Sur la voie du IAI » ainsi que ceux organisés par les stages et autres rassemblements de la FEI, le tout dans le cadre d'une progression régulière et d'un intérêt sincère de la discipline.

La pratique de l'laido demande dans la mesure du possible une pratique régulière.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

#### Article 4 – Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

#### Article 5 - Siège social

Le siège social est fixé à :

« Sur la voie du IAI », chez Frédérique Salselme, 28 rue Henri Martin, 80000 Amiens .

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### Article 6 - Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur

- Membres actifs (= adhérents)
- Membres bienfaiteurs

## Article 7 - Admission

L'admission en tant que membre est soumise au paiement de la cotisation et à l'approbation des enseignants des disciplines pratiquées. En cas de litige, le bureau décide qui peut ou non intégrer l'association.

## Article 8 - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.  
Sont membres actifs ceux qui versent chaque année une somme annuellement fixée par l'assemblée générale.  
Sont membres bienfaiteurs ceux qui versent chaque année une somme annuellement fixée par l'assemblée générale.

Frédérique Sanselme sera naturellement membre d'honneur de l'association et cela sans que ce statut puisse lui être retiré sans son consentement.

## Article 9 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- Le non-paiement des cotisations
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 10 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations, les subventions, les dons manuels, toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

## Article 11 - Conseil d'administration

L'association est dirigée et représentée par un conseil élu parmi ses adhérents.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, scrutin secret ou à main levée, un bureau composé de :

- un président, et si besoin un vice-président
- si besoin un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- si besoin un trésorier et, si besoin un trésorier adjoint

Le conseil d'administration pourra être élargi à des membres supplémentaires. Ces membres pourront faire partie du conseil d'administration sans rôle défini dans le but de conseiller et aider les membres du conseil d'administration déjà en place.

La participation d'autres membres au conseil d'administration sera alors décidée à l'unanimité entre les membres du conseil d'administration déjà en place.

## Article 12 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres, au besoin à la suite d'un cours.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage la décision du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'a pas au moins 16 ans.

## Article 13 – L'assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 6.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, sur la demande du quart au moins de ses membres.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et à la situation morale et financière de

l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle se prononce sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications des statuts.

#### Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux lois et règlements en cours.

#### Article 16 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition conseil d'administration ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2 / 3 des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.

#### Article 17 - Affiliation

L'association « Sur la voie du IAI » est affiliée à la Fédération européenne de IAI (FEI) et disciplines associées.

Toutes discussions ou manifestations étrangères à l'objet de l'association y sont interdites.

L'association s'engage :

1. à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité National Olympique et Sportif Français (C.N.O.S.F.) et à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres actifs ;
2. à agir sans discrimination dans le cadre de son organisation et de son activité ;
3. à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui prévoient notamment :
4. la participation de chaque membre défini en article 6 à l'assemblée générale ;
5. la tenue d'une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
6. que la composition du comité directeur reflète celle de l'assemblée générale et l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.
7. à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits statuts et règlements ;
8. à imposer à tous ses membres actifs, en plus de la souscription d'une licence annuelle fédérale, l'achat d'un passeport sportif dans les conditions prévues par les règlements de la FEI ;
9. à solliciter des autorités fédérales la mise à jour de son affiliation et informer ces dernières de toute modification de son organisation (composition du bureau, directeur technique, dojo...) ;
10. à ne modifier les présents statuts que dans les conditions définies à l'article 16 par le conseil d'administration dont elle relève
11. à veiller au respect de toutes les dispositions précitées par chacun de ses adhérents.

#### Article 18 : Discipline

Les membres de « Sur la voie du IAI » ont obligation de respecter le règlement intérieur et disciplinaire de la FEI.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 29 septembre 2016.

Fait à Amiens, le 29 Septembre 2016

Justin Petermann, président.

Frédérique Sanselme, secrétaire de séance.

